



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-98 modifiant le Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 43 « Parc de stationnement – usage »**

L'article 43 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4.3°, des heures « 21h30 et 07h00 » par les heures « 23h00 à 05h00 ».

Adopté le 19 octobre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2015